

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Haute - Marne

## COMMUNE DE GIEY-SUR-AUJON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombre de conseillers :

- Afférents au conseil municipal	11
- En exercice	11
- Présents	11
- Votants	11
- Excusés	
- Absents	

#### Date de la convocation

8 septembre 2020

#### Date d'affichage

22 septembre 2020

#### SEANCE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize septembre à 20 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Yvette ROSSIGNEUX, Maire.

**Présents :** Mmes ROSSIGNEUX Yvette, LOISON Madeleine, MATHIEU Fabienne, BERNARD Dorothee et GODARD Catherine  
MM : FORGEOT Jacky, HUGOT Régis, BUFFARD Philippe, MICHAUT Yann, MICHELOT Martial et SERREAU Sébastien.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Mme Catherine GODARD est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 2020/33

#### **Objet : Approbation du plan de zonage assainissement après enquête publique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 08/02/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;

Vu la décision N°E20000007/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Philippe BONNEVAUX, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement soumise à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25/02/20 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;

Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 02/06/20 prescrivant à nouveau l'ouverture de l'enquête publique ;  
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 25/06/2020 au 24/07/2020, à 17h ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à cette phase de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer et d'approuver le zonage d'assainissement après enquête publique :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité**

- **décide** d'approuver le zonage d'assainissement collectif, tel qu'il est annexé à la présente,
- **dit** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à disposition du public en mairie et à la Préfecture de Haute-Marne pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
**Yvette ROSSIGNEUX**



*Fait et délibéré à Giey-sur-Aujon  
Le 16 septembre 2020*